

N° 6 - 2013/RAP-COM

Nouméa, le 26 MAR 2013

**R A P P O R T**  
**de la commission du développement rural,**  
**de la commission du budget, des finances et du patrimoine**

Les commissions du développement rural et du budget, des finances et du patrimoine se sont réunies sous la présidence de madame Nicole ANDREA-SONG, le **jeudi 21 mars 2013, à 10 heures**, dans la salle des commissions de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

**Rapport n° 509-2013/APS** : Projet de délibération relatif à la participation de la province Sud à l'augmentation du capital de la société d'économie mixte SAEM Sud Forêt.

**Rapport n° 2152-2012/APS** : Projet de délibération modifiant la délibération n° 40-2007/APS du 23 août 2007 instituant une aide en faveur des entreprises de pêche professionnelle de la province Sud.

◆ ◆ ◆

Étaient présents :

Pour la commission du développement rural : Mmes ANDREA-SONG et MOINDOU.

Pour la commission du budget, des finances et du patrimoine : Mmes ANDREA-SONG, et DAVID, ainsi que MM. NAUREL, LASNIER et MICHEL.

Étaient absents excusés : Mmes BRIZARD, MOINDOU, VOISIN, ARLIE et SANMOHAMAT ainsi que MM. BRETEGNIER, LEROUX, WAMYTAN, SONG et SALIGA.

L'exécutif de la province était représenté par M. VITTORI, deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par :

M. BACKES, secrétaire général adjoint ;  
M. TOUBHANS, directeur juridique et d'administration générale (DJA) ;  
M. BEAUJEU, directeur adjoint du développement rural (DDR) ;  
Mme TRINOME, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (DJA) ;  
Mme SAINT-PRIX, juriste (DJA).

◆ ◆ ◆

**Rapport n° 509-2013/APS : Projet de délibération relatif à la participation de la province Sud à l'augmentation du capital de la société d'économie mixte SAEM Sud Forêt.**

Par délibération 45 en date du 22 décembre 2011, l'assemblée de la province Sud a décidé de participer à la création de la société anonyme d'économie (SAEM) Sud Forêt, opérateur forestier autonome chargé, dans le cadre de la politique de développement durable de la collectivité, de la mise en œuvre de l'augmentation souhaitée du rythme des boisements publics sur son territoire.

Cette filière présente pour caractéristique de constituer un stock économique renouvelable à destination des générations futures pour devenir une activité économique endogène en phase de maturité.

La création de la SAEM Sud Forêt selon le format initialement souhaité, s'est organisée en deux temps.

Une première étape de création a minima, pour permettre à la société de débiter son action sans délai, avec un capital de huit millions cent mille (8 100 000) francs constitué des apports de :

- la province Sud pour quatre millions cent mille (4 100 000) francs, soit 50,62 % du capital ;
- la caisse des dépôts et consignations et de Promosud, chacun pour deux millions (2 000 000) de francs ;

suivie d'une seconde étape d'augmentation de capital à hauteur de huit cent un millions neuf cent mille (801 900 000) francs pour le porter à huit cent dix millions (810 000 000) de francs qui à vocation à permettre :

- la participation de la province Sud à hauteur de quatre cent neuf millions (409 000 000) de francs via des apports de plantations valorisées ;
- la contribution de Promosud à hauteur de cent quatre-vingt-quatorze millions neuf cent mille (194 900 000) francs représentant 19 490 actions ;
- et celle de la caisse des dépôts et consignations à hauteur de cent quatre-vingt-dix-huit millions (198 000 000) de francs 19 800 actions.

Comme demandé par le commissaire aux apports pour établir, au bénéfice de la SAEM Sud Forêt, une perspective durable de jouissance réelle des apports en nature, il conviendra d'établir un engagement de la province Sud visant à transformer le bail d'accès aux plantations cédées, à ce jour établi pour cinq ans (durée de la phase du projet pilote), en un bail emphytéotique pour une durée minimale de dix-huit ans.

Le travail de constatation des apports est désormais terminé et il peut être envisagé de réunir l'assemblée générale des actionnaires pour entériner les nouveaux apports.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'avis de vos commissions.

◆ ◆ ◆

*Dans la discussion générale, concernant l'apport en nature à faire valoir par la province Sud dans le cadre de l'augmentation du capital de la société d'économie mixte (SAEM) Sud Forêt.*

\* \* \*

*Mme David a souhaité connaître l'emplacement exact des plantations d'espèces d'arbres, objet de cet apport. En réponse, le secrétaire général adjoint chargé du développement durable a précisé qu'elles sont situées sur des emplacements historiques de la province Sud, principalement dans le sud de l'île, au Champ de Bataille sur la route du col de Prony, ainsi qu'au parc de la Rivière Bleue. Il a rajouté qu'une autre parcelle se situe sur le territoire de la commune de Poya Sud. Le directeur adjoint du développement durable a confirmé que les parcelles concernées, énumérées dans l'annexe au projet de délibération, sont celles qui ont été plantées depuis la création de la province Sud.*



### EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION

Article 1 : Avis favorable sans observation.

Article 2 :

Suite au constat à la deuxième phrase du présent article d'une erreur matérielle, il convient de supprimer le mot « *cette* » et le remplacer par le mot « *cet* ».

Avis favorable.

Article 3 : Avis favorable sans observation.

Article 4 : Avis favorable sans observation.

Article 5 : Avis favorable sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération amendé : avis favorable de la commission à l'unanimité.



### **Rapport n° 2152-2012/APS : Projet de délibération modifiant la délibération n° 40-2007/APS du 23 août 2007 instituant une aide en faveur des entreprises de pêche professionnelle de la province Sud.**

Par délibération du 23 août 2007 de son assemblée, la province Sud a institué une aide au carburant en faveur des entreprises de pêche professionnelle. Cette aide vise à stabiliser à quarante (40) francs par litre le prix d'achat de l'essence et du gazole consommés par les intéressés dans le cadre de leur activité.

En province Sud, trois entreprises sont spécialisées dans la pêche des poissons d'aquarium qu'ils commercialisent pour 93 % à l'exportation pour un chiffre d'affaires de quatorze millions (14 000 000) de francs, vers la Chine, le Japon, les Etats Unis et le Royaume Uni et pour 7 % sur le marché local.

Ces entreprises ne bénéficient actuellement pas de l'aide au carburant. En effet, leur production étant évaluée en nombre de poissons et pas en quantité pêchée (kilogramme), la méthode de calcul du volume maximum de carburant aidé n'est pas applicable.

Dans les eaux provinciales, la pêche professionnelle des poissons d'aquarium est une pêche « spécifique » encadrée par le code de l'environnement de la province Sud, c'est-à-dire pouvant faire l'objet de restrictions quantitatives (effort global de pêche et quota). Cette pêche spécifique est autorisée par arrêté du président de l'assemblée de province, puis matérialisée par une carte annuelle délivrée par la DDR.

Le suivi actuel des trois pêcheurs de poissons d'aquarium en activité (visites de terrain et cahiers de pêche) montre que les ressources en poissons d'ornement sont exploitées de façon durable.

Les poissons d'ornement de grande taille n'étant pas recherchés par les clients à l'exportation, la pression sur les stocks de géniteurs est relativement faible.

Face à l'augmentation constante du coût des carburants, les opérateurs ont conjointement saisi la province Sud pour étudier un mécanisme leur permettant de bénéficier de l'aide au carburant, au même titre que les autres pêcheurs côtiers.

Une réflexion a donc été menée pour trouver le ratio, le plus explicite possible, pour calculer la quantité de carburant pouvant être primée par la collectivité.

Le choix a été arrêté sur la quantité de carburant consommé (en litres) ramené au poids total exporté (en kilogrammes) ; ce dernier comprenant le poids des poissons, de l'eau de mer et de l'emballage.

Dans un but d'harmonisation, il est proposé d'utiliser le même coefficient de 0,73, mais ce dernier serait appliqué au tonnage exporté. Les documents de contrôle par la DDR seraient le cahier de campagne de pêche, les bons de carburant et les lettres de transport aérien (document de transport des marchandises exportées).

L'estimation du coût de la mesure en année pleine pour les trois opérateurs concernés s'élève à environ un million trois cent mille (1 300 000) francs.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

◆ ◆ ◆

*Dans la discussion générale, le débat a porté sur le coefficient utilisé pour la détermination de la quantité de carburant pouvant être primée par la province Sud en faveur des pêcheurs de poissons d'aquarium, sur l'ampleur de la pêche aux poissons d'aquarium en Nouvelle-Calédonie, ainsi que sur le comparatif du ratio entre le coût de la mesure et le chiffre d'affaires généré par l'activité des pêcheurs de poissons d'aquarium par rapport à celui des autres catégories de pêcheurs.*

\* \* \*

*S'agissant du ratio retenu comme étalon pour l'octroi de l'aide au carburant en faveur des pêcheurs de poissons d'aquarium, le directeur adjoint du développement durable a souligné que le critère de la quantité de poissons pêchés n'était pas susceptible d'être applicable à ce type de pêche. Il a précisé que, dans un souci de cohérence, la méthode de calcul retenue est celle de la quantité de carburant consommé en litres ramené au poids total exporté comprenant le poids des poissons, de l'eau de mer et de l'emballage.*

\* \* \*

*A la question de Mme David concernant l'ampleur du phénomène de pêche des poissons d'aquarium en Nouvelle-Calédonie, le directeur adjoint du développement durable a précisé qu'il existe actuellement sur le marché deux opérateurs majeurs orientés vers l'exportation de leurs prises, ainsi qu'un autre opérateur de taille moyenne se chargeant principalement de l'approvisionnement du marché local. Il a également souligné que les prises concernent des poissons de petite taille, sans que les géniteurs soient mis en danger.*

\* \* \*

*A la question de M. Lasnier de savoir si le ratio entre le coût de la mesure et le chiffre d'affaires résultant de l'activité de pêche de poissons d'aquarium était similaire à celui rencontré pour les autres catégories de pêche, notamment côtière, le directeur adjoint du développement durable a souligné qu'aucune étude comparative n'a été menée dans ce sens. Il a rajouté que le coût global annuel de la mesure pour les pêcheurs côtiers actifs en Nouvelle-Calédonie s'élevait à un montant de vingt millions de francs.*

◆ ◆ ◆

#### **EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION**

**Article 1** : Avis favorable sans observation.

**Article 2** : Avis favorable sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération amendé : avis favorable de la commission.

◆ ◆ ◆

A l'issue de la séance, suite à la démission de Mme ANDREA-SONG, il a été procédé à l'élection du président de la commission du budget, des finances et du patrimoine.

Pour la fonction de président de la commission, une seule candidature a été présentée, celle de Monsieur Michel LASNIER qui a recueilli l'unanimité des voix.

M. Michel LASNIER a été désigné président de la commission du budget, des finances et du patrimoine.

◆ ◆ ◆

**La présidente de la commission du développement rural**



Mme Nicole ANDREA-SONG